



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 8500

Texte de la question

M. Joel Hart appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu et donc exonérées de la taxe d'habitation, qui hébergent chez elles des membres de leur famille brutalement privés d'emploi, mais qui ont cependant perçu au titre de l'année précédente un salaire qui les rendent imposables à l'impôt sur le revenu. Les services fiscaux tiennent compte de la situation fiscale et de la domiciliation des personnes hébergées pour l'imposition à la taxe d'habitation du parent qui les accueille, alors que lui-même, à titre personnel, n'est pas passible de cet impôt. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre afin de ne pas pénaliser les personnes exerçant une action d'assistance à l'égard de leurs descendants privés d'emploi.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993, le Parlement a adopté une disposition selon laquelle les contribuables âgés de plus de soixante ans ainsi que les veufs et les veuves sont dégrevés de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente et occupent leur habitation avec des enfants majeurs qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi et ne disposent pas de ressources supérieures au revenu minimum d'insertion. Cette mesure va dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8500

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4204

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1015